



Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les servitudes de passage pour la mise en place de canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées PY 48 et LZ 26 au profit d'ENEDIS dans les conditions sus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter lesdites conventions de servitude ainsi que tout acte lié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32549-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026  
Publication : 06/07/2026